

Le 22 juin 2017 à 19h00, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante et une communes membres, se sont réunis – Salle Sioulespace, à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 16 juin 2017.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Philippe CHATEAU (BARBERIER), Bernard DANIEL (BAYET), Dominique BIDEZ (*pouvoir de Michèle JABAUDON*) (BELLENAVES), Noëlle SEGUIN (BIOZAT), Pierre HOUBE et Yvan COMBAL (BROÛT-VERNET), Guy MASSE (CESSSET), André BIDAUD (*pouvoir de Nicole POLIGNY ST-POURCAIN-SUR-SIOULE*) et Pascal PALAIN (CHANTELLE), Marc DANDOLO (CHAREIL – CINTRAT), André SEGUIN (CHARMES), Jacques GILIBERT (CHARROUX), Alain MELON (*pouvoir de Gérard CHEGUT VERNEUIL EN BOURBONNAIS*) (CHEZELLE), Josiane HENRY (CHIRAT L'ÉGLISE), Michelle PARIS (CHOUVIGNY), Dominique MASQUELET (CONTIGNY), Dominique LOUBEAU (DENEUILLE-LES-CHANTELLE), Pierre A TERIITÉHAU, Gérard GLACHET et Didier DUBOISSET (EBREUIL), Christian GLODT (ECHASSIERES), André DUPRÉ (ETROUSSAT), Gérard LAPLANCHE (*pouvoir de Martine DESCHAMPS ST DIDIER LA FORET*) (FLEURIEL), Andrée BUCHARLES (FOURILLES), Véronique POUZADOUX (*pouvoir de Yves MAUPOIL MONESTIER*), Jean-Louis ROCHE (*pouvoir de Annick BERTOLUCCI*), Baptiste AIRAUD (*pouvoir de Sylvain DOMINÉ*), Véronique SERISIER (*pouvoir de Noël PLANE*), Nathalie LEBOURG (*pouvoir de Stéphanie CARTOUX*), et Isabelle DUMAS (*pouvoir de Hervé ROCHE*) (GANNAT), Claire MATHIEU PORTEJOIE (*pouvoir de Chantal CHARMAT ST-POURCAIN-SUR-SIOULE*) (JENZAT), Rolande SARRAZIN (LA FERTE HAUTERIVE), Maurice DESCHAMPS (LALIZOLLE), Arnaud BAUGE (LE MAYET D'ÉCOLE), Francis ROUSSET (LE THEIL), Pierre BIDEZ (LOUCHY-MONTFAND), Gérard BOISSONNET (LOUROUX DE BOUBLE), Georges LAVRIL (MARCENAT), Michel MENON (MAZERIER), René BEYLOT (*pouvoir de Martine LABUSSIÈRE SAULCET*) (MONETAY SUR ALLIER), Fabien CARTOUX (MONTEIGNET SUR L'ANDELOT), Jacques AMY (MONTORD), Daniel REBOUL (NAVES), Gilles JOURNET (PARAY SOUS BRIAILLES), Bernard CARUANA (POEZAT), Henri GIRAUD (ST BONNET DE ROCHEFORT), Robert PINFORT (ST GERMAIN DE SALLES), Gérard LONGEOT (ST-LOUP), Marie-Ange LAPRUGNE (ST-PONT), Bernard COULON (*pouvoir d'Emmanuel FERRAND*), Christine BURKHARDT (*pouvoir de Christophe GIRAUD*), Estelle GAZET (*pouvoir de Roger VOLAT*), Sylvie THEVENIOT (*pouvoir de Sylvain PETITJEAN BRANSAT*) (ST-POURCAIN-SUR-SIOULE), Jean-Christophe THENOT (ST PRIEST D'ANDELOT), Jean-François HUMBERT (*Pouvoir de Alain VIGUIÉ BÈGUES*) (SAULZET), Joël BESCOND (SUSSAT), André BERTHON (TARGET), Jean-Pierre FAYOL (TAXAT-SENAT), Georges COURTINAT (USSEL D'ALLIER), Marcelle DESSALE (VEAUCE), et Pierre LENVOISE (VICQ)

**Assistaient également à la réunion :**

Mesdames et Messieurs Philippe ALLIGIER (BARBERIER), Philippe BUSSERON (BAYET), Philippe GERBE (BIOZAT), Michel FRISOT (CHAREIL – CINTRAT), Bernadette BARADAT-FOURANÉ (CHIRAT L'ÉGLISE), Georges TOUZAIN (DENEUILLE-LES-CHANTELLE), Jean-Louis LEBEAU (JENZAT), Claude FONCELLE (POEZAT), Michel VERRIER (ST BONNET DE ROCHEFORT), Marianne COULOMNIER (ST-LOUP), Hélène MARTIN (ST PRIEST L'ANDELOT), Benoît MONTGIRAUD (VICQ).

M. Antoine DUFFAUT, DGS- Mmes Isabelle DESNOIX, DG SP- Cécile BERTHOLIER, DGA- Estelle BONNET, assistante à la direction générale

Nombre de membres en exercice : 88

Nombre de membres présents : 61

Nombre de pouvoirs : 17

Votants : 78

Le secrétaire de séance est M Pierre HOUBÉ.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du 13 avril 2017

---

**N°17/147 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À LA COMMANDE PUBLIQUE**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de règlement intérieur relatif à la commande publique,

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 14 juin 2017,

**Sur proposition de Monsieur Pierre Houbé, Vice-Président en charge de la commande publique,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**1°) APPROUVE** le règlement intérieur relatif à la commande publique, tel que ci-annexé.

**2°) PRÉCISE** que ce règlement sera actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation et/ou des pratiques en matière d'achat public, sans que cela ne soit soumis à une délibération.

## N°17/148 - FINANCES PUBLIQUES – FIXATION DES TARIFS CINÉMA - COMPLÉMENT

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°11 du 26 septembre 2013 du Conseil Communautaire du Pays Saint Pourcinois déclarant d'intérêt communautaire sis Cour des Bénédictins à Saint Pourçain sur Sioule,

VU la délibération n°4 du 10 juillet 2014 du Conseil Communautaire du Pays Saint Pourcinois relative aux tarifs d'entrée du cinéma,

VU la délibération n°11 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire du Pays Saint Pourcinois relative à la signature de la convention Passeurs d'Images,

VU la délibération n°17/080 du Conseil communautaire en date du 23 février 2017 fixant les différents tarifs appliqués au cinéma,

**CONSIDERANT** la volonté de proposer une nouvelle prestation au cinéma : les cinéversaires. Il s'agit d'offrir la possibilité de fêter son anniversaire au cinéma avec ses amis.

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter la grille tarifaire,

**Sur proposition de Madame Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

1°) **DECIDE** d'adopter le tarif ci-dessous et dit qu'il sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

2°) **ET PRECISE** que ces recettes seront encaissées par la régie de recettes « CINEMA ».

### TARIF PRESTATION CINÉVERSAIRE (max 10 personnes – hors accompagnateur)

Tarif prestation cinéversaire (max 10 personnes)	80 €
Tarif Accompagnateur 1 personne par groupe	Gratuit

## N°17/149 - CULTURE – LICENCE ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du pays saint pourcinois en date du 05 novembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire la saison culturelle de la ville de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

VU la délibération du conseil communautaire du pays saint pourcinois en date du 29 septembre 2016 relative à la licence entrepreneur du spectacle,

VU l'arrêté n°3222-2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « en pays saint pourcinois », de la communauté de communes du « Bassin de Gannat » et de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble »,

VU la compétence optionnelle de la communauté de communes « Saint-Pourçain, Sioule, Limagne » « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

VU l'arrêté en date du 30 novembre 2016 portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants à la Communauté de communes en Pays Saint Pourcinois,

**CONSIDERANT** que notre obligation de procéder à la régularisation de notre situation suite à la fusion des communautés de communes,

**Sur proposition de Madame Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

1°) **SOLLICITE** les licences de 1<sup>ère</sup> catégorie et 3<sup>ème</sup> catégorie,

2°) **DESIGNE** Madame Véronique POUZADOUX comme titulaire de la licence de spectacles,

3°) **AUTORISE** Madame Véronique POUZADOUX à signer les documents relatifs la demande.

## N°17/150 - CULTURE – DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE – ECOLES DE MUSIQUE

### Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°3222-2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « en Pays Saint Pourcinois », de la communauté de communes du « Bassin de Gannat » et de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble »,

VU la compétence optionnelle de la communauté de communes en Pays Saint Pourcinois « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* »,

VU la réunion de la commission culture de la communauté de communes et de la ville de Gannat du 1<sup>er</sup> juin 2016,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne doit se positionner sur cette compétence dans un délai d'un an à compter de l'arrêté de fusion,

**CONSIDERANT** que deux écoles de musique sont de « gestion publique » sur le nouveau territoire : l'école intercommunale Robert Virlogeux située à Saint Pourçain Sur Sioule et l'école municipale de musique de Gannat,

**CONSIDERANT** que l'école intercommunale de musique Robert Virlogeux située à Saint Pourçain rayonnait déjà à l'échelle intercommunale de l'ex pays saint pourcinois,

**CONSIDERANT** que l'école municipale de musique située à Gannat accueille plus de la moitié de ses effectifs domiciliés hors du périmètre communal,

**Sur proposition de Madame Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, par 77 voix pour, 1 abstention, 0 contre**

**1°) DECIDE** d'exercer la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels » sur l'ensemble de son nouveau territoire « Saint-Pourçain, Sioule Limagne »,

**2°) DECLARE** l'école de musique de Gannat d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

**3°) ET DIT** que la commission transfert de charges doit désormais travailler sur les incidences financières et sur la mise à disposition des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

#### **N°17/151 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°17/034 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 relative au tableau des effectifs de la filière culturelle – enseignement artistique,

**VU** la délibération n°17/ du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 déclarant d'intérêt communautaire l'école de musique de Gannat,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes bénéficie de l'intervention d'un d'artiste sur le territoire du Pays Saint Pourcinois,

**CONSIDERANT** la proposition de la commission culturelle réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017 de créer un poste de d'artiste pour une intervention sur les territoires du Bassin de Gannat et de Sioule, Colettes et Bouble,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer le poste correspondant,

**Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) DECIDE** de créer un poste au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique pour une durée hebdomadaire de 20 heures (poste DUMISTE),

**2°) DECIDE** d'approuver le tableau des effectifs suivant,

**3°) DECIDE** de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessous,

#### **FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE** **TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.08.2017**

**POSTES DE CATEGORIE B**  
**CADRE D'EMPLOI : ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**  
**REGIME INDEMNITAIRE : ISOE**

<b>GRADES</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère cl	7	Temps Complet
	1	10,75/20 <sup>ième</sup>
	1	10/20 <sup>ième</sup>
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	10/20 <sup>ième</sup>
	1	5/20 <sup>ième</sup>
Assistant d'Enseignement Artistique	1	Temps Complet
	2	10/20 <sup>ième</sup>
	1	4,5/20 <sup>ième</sup>
	2	4/20 <sup>ième</sup>
	1	3/20 <sup>ième</sup>

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté n°3222-2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « en pays saint pourcinois », de la communauté de communes du « Bassin de Gannat » et de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble »,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 relative au tableau des effectifs de la filière sociale,

**VU** la compétence facultative de la communauté de communes « Saint-Pourçain, Sioule, Limagne » « *Etude, construction, aménagement, entretien et gestion de relais d'assistantes maternelles* ».

**CONSIDERANT** que la proposition de la commission « petite enfance » de créer un poste pour exercer au sein des RAM du territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs,

**Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) DECIDE** de créer un poste d'agent social à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2017,

**2°) DECIDE** d'approuver le tableau des effectifs suivant,

**3°) DECIDE** de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessous,

**FILIERE SOCIALE**

**TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.08.2017**

<b>POSTES DE CATEGORIE B</b>
<b>CADRE D'EMPLOI : EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS</b>
<b>REGIME INDEMNITAIRE : IFRSTS / PRIME DE SERVICE</b>

<b>GRADES</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>
Educateur Principal de jeunes enfants	2	Temps Complet

<b>POSTES DE CATEGORIE C</b>		
<b>CADRE D'EMPLOI : ATSEM</b>		
<b>REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>IFSE</b>	
	<b>Montant maximal BRUT ANNUEL</b>	<b>Montant maximal BRUT MENSUEL</b>
Groupe 1	11 340 €	945 €
Groupe 2	10 800 €	900 €

<b>GRADES</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>
ATSEM principal 1ère cl	3	Temps Complet
ATSEM principal 2ème cl	1	Temps Complet

<b>POSTE DE CATEGORIE C</b>		
<b>CADRE D'EMPLOI : AGENT SOCIAL</b>		
<b>REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>IFSE</b>	
	<b>Montant maximal BRUT ANNUEL</b>	<b>Montant maximal BRUT MENSUEL</b>
Groupe 1	11 340 €	945 €
Groupe 2	10 800 €	900 €

<b>GRADES</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>
Agent Social	1	Temps Complet

## N°17/153 - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOIS AIDÉS CUI CAE – SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité des services techniques en période estivale,

CONSIDERANT que le profil des candidats répondant aux critères d'un contrat aidé coïncide avec les besoins de recrutement de la Communauté de communes,

Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1°) DECIDE de permettre le recrutement de deux emplois aidés par an pendant la durée du mandat dans les conditions suivantes :

Missions	Durée du contrat	Vol. horaire hebdo max	Rémunération
Ouvrier polyvalent des services techniques	6 mois	35 heures	100% SMIC
Ouvrier polyvalent des services techniques	6 mois	35 heures	100% SMIC

2°) AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel à signer les pièces nécessaires à ces recrutements,

3°) ET DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

## N°17/154 - RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS SAISONNIERS – SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité des services techniques en période estivale,

CONSIDERANT qu'il convient de donner la possibilité à Madame la Présidente ou au Vice-Président en charge du personnel de procéder à des recrutements selon les besoins,

Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1°) DECIDE de permettre le recrutement de deux emplois saisonniers par an pendant la durée du mandat dans les conditions suivantes :

Missions	Motif recrutement	Durée du contrat	Vol. horaire hebdo max	Rémunération
Ouvrier polyvalent des services techniques	Accroissement Saisonnier d'Activité	3 mois	35 heures	Grille indiciaire Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon RIFSEEP
Ouvrier polyvalent des services techniques	Accroissement Saisonnier d'Activité	3 mois	35 heures	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon RIFSEEP

2°) AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel à signer les pièces nécessaires à ces recrutements,

3°) ET DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

## N°17/155 - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI AIDÉ CUI CAE – HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi,

CONSIDERANT le départ d'un agent et la nécessité de le remplacer,

CONSIDERANT que le profil des candidats répondant aux critères d'un contrat aidé coïncide avec les besoins de recrutement de la Communauté de communes,

Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1°) **DECIDE** de permettre le recrutement d'un emploi aidé dans les conditions suivantes :

Missions	Durée du contrat	Vol. horaire hebdo max	Rémunération
Responsable du service des publics – Historial du Paysan Soldat	1 année renouvelable une fois	35 heures	130% SMIC

2°) **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel à signer les pièces nécessaires à ce recrutement,

3°) **ET DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

#### **N°17/156 - RESSOURCES HUMAINES – EMPLOI DE CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC – CDD – RENFORT SERVICE ANIMATIONS**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°17/026 du conseil communautaire réuni en séance du 23 janvier 2017 relative aux emplois de contractuels de droit public – CDD,

**CONSIDERANT** que l'activité du service animation augmente considérablement en période estivale pour préparer des événements majeurs comme le festival viticole et gourmand ; Gannat en Foire,

**CONSIDERANT** que l'assistante régisseur théâtre est employée à mi-temps au service culturel du 09/12/2016 au 08/12/2017 et qu'elle répond aux besoins de recrutement du service animations,

**Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1°) **DECIDE** de procéder à un avenant à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour une durée de 3 mois afin de passer la durée hebdomadaire de 17h30 à 35 heures,

Missions	Motif recrutement	Durée du contrat	Vol. horaire hebdo	Rémunération
Assistante Régisseur Théâtre Contrat initial	Accroissement Temporaire d'Activité	Du 09/12/2016 Au 30/06/2017	17h30 Annualisées	Grille indiciaire Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon RIFSEEP
Service Animations Mention de l'avenant	Accroissement Temporaire d'Activité	Du 01/07/2017 Au 30/09/2017	35h00 Annualisées	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon RIFSEEP
Assistante Régisseur Théâtre Contrat initial	Accroissement Temporaire d'Activité	Du 01/10/2017 Au 08/12/2017	17h30 Annualisées	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon RIFSEEP

2°) **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel à signer l'avenant correspondant.

3°) **ET DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

#### **N°17/157 - RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC - CDD**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

**VU** le budget intercommunal,

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions susvisées,

**Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leurs fonctions à temps partiel.

**2°) CHARGE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération (indice majoré et régime indemnitaire) des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil en fonction des besoins et dans les limites décrites dans l'exposé ci-dessus.

**3°) PRECISE** que cette décision sera appliquée dans la limite des possibilités budgétaires.

---

**N°17/158 - RESSOURCES HUMAINES – TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADE**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

**CONSIDERANT** que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Technique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

**CONSIDERANT** que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement,

**Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,**

**Après en avoir délibéré, par 77 voix pour, 1 abstention,**

**1°) DECIDE** que le taux de promotion applicable, au sein de l'établissement, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%.

**2°) PRECISE** que cette décision est sous réserve de l'avis du comité technique.

---

**N°17/159 - RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER – SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - AVENANT**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°17/079 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 autorisant la Présidente à signer la convention afin adhérer à leur service de « mise à disposition de personnel »,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration du centre de gestion de l'Allier a modifié les tarifs horaires du service de mise à disposition de personnel, et qu'il convient de procéder à la signature de l'avenant,

**Sur proposition de Monsieur Bernard Daniel, Vice-Président en charge du personnel,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) AUTORISE** la présidente ou le vice-président en charge du personnel à signer l'avenant ou tout autre document entre la Communauté de Communes et le Centre de Gestion pour adhérer au service « Mise à disposition de personnel »,

**2°) ET DIT QUE** les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2017.

---

**N°17/160 - ADMINISTRATION GENERALE – TELETRANSMISSION - CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité pour rendre possible cette télétransmission de signer la convention prévoyant notamment : *l'agrément de l'opérateur de télétransmission ; la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ; les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ; la possibilité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation...*

**Sur proposition de Madame Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tout au document permettant la transmission par voie électronique des actes de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne soumis au contrôle de légalité,

**2°) ET DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement aux articles prévus à cet effet.

## **N°17/161 - REPRESENTANTS DE L'EPCI A L'ASSEMBLEE GENERALE A LA MISSION LOCALE DE MOULINS**

---

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne en date du 23 janvier 2017 désignant deux représentants à la Mission Locale, à savoir Dominique Bidet et Rolande Sarrazin,

**CONSIDERANT** le courrier de la Mission Locale de Moulins en date du 11 mai 2017 indiquant que selon la population du territoire ex-Pays St-Pourcinois, le nombre de représentants à l'assemblée générale doit être de 3, et de 2 au conseil d'administration,

**Sur proposition de Mr Dominique BIDET, vice-président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DESIGNE** Mme Christine BURKHARDT comme représentante de la Communauté de Communes à la Mission Locale de Moulins avec Monsieur Bidet et Madame Sarrazin.

## **N°17/162 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE L'OPAH DU BASSIN DE GANNAT.**

---

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**VU** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**VU** la convention de délégation de compétence de gestion des aides à la pierre entre l'État et le Département de l'Allier du 22 mars 2012,

**VU** la convention de délégation de compétence de gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et le Département de l'Allier du 22 mars 2012,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat 5 juin 2012 qui valide la stratégie d'intervention et les objectifs de l'OPAH du Bassin de Gannat, décide de réaliser l'animation de l'OPAH en régie, autorise le Président à engager et signer les conventions nécessaires à la mise en place de l'OPAH,

**VU** la délibération du 5 juin 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat qui valide le programme d'aides complémentaires à l'habitat privé de la Communauté de Communes,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 21 septembre 2012 portant convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la communauté de communes du Bassin de Gannat,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, en date du 17 décembre 2013, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH du Bassin de Gannat,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 portant convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la communauté de communes du Bassin de Gannat – Avenant n°1,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Politique du Logement et Cadre de vie »,

**VU** la convention d'OPAH du Bassin de droit commun du Bassin de Gannat signée le 28 septembre 2012,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant à la convention d'OPAH annexé à la présente délibération, qui vise à prolonger l'OPAH du Bassin de Gannat jusqu'au 31 mars 2018,

**Sur proposition de Mr Henri GIRAUD, Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et tout document afférent,

**2°) DECIDE** de reconduire les aides financières accordées par la Communauté de Communes aux projets éligibles, listées dans le projet d'avenant à la convention, jusqu'à la fin de l'OPAH du Bassin de Gannat.

**3°) AUTORISE** Mme la Présidente, ou Mr GIRAUD, Vice-président, à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et tout document afférent

**4°) DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à l'exercice en cours.

## **N°17/163 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ».**

---

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays St-Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble, et créant ainsi la Communauté de Communes St-Pourçain, Sioule, Limagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la loi NOTRE en date du 7 août 2015 qui rend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du



voyage » obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2017,

**VU** L'article L5214-16-1 qui précise qu'une Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

**CONSIDERANT** les compétences de la ville de Gannat pour exercer des missions de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil intercommunale située chemin de la Font Rolla à Gannat,

**Sur proposition de Mr Henri GIRAUD, vice-président,**

**Après en avoir délibéré, par 77 voix pour, 1 abstention,**

**1°) DECIDE** d'approuver le projet d'une convention de prestations de services dont le modèle se trouve ci-joint,

**2°) AUTORISE** Mme la Présidente ou Mr Henri GIRAUD, vice-président en charge de l'habitat et des aires d'accueil des gens du voyage, à signer ladite convention et tout document afférent.

**3°) DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à l'exercice en cours.

---

#### **N°17/164 - CONVENTION AVEC L'ETAT : MODALITES DE VERSEMENT DE L'ALT2 POUR LA GESTION DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SISE A GANNAT.**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays St-Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble, et créant ainsi la Communauté de Communes St-Pourçain, Sioule, Limagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la loi NOTRE en date du 7 août 2015 qui rend la compétence « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 01 janvier 2017,

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et son article 5 qui prévoit une aide forfaitaire versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage,

**VU** L'article L851-1 du code de Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R851-5 et R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil,

**CONSIDERANT QUE** la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est donc exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne,

**CONSIDERANT QUE** l'aide au logement temporaire dite ALT2 est versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

**CONSIDERANT** la convention établie par l'Etat,

**Sur proposition de Mr Henri GIRAUD, Vice-président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** la convention avec l'Etat relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage au titre de l'année 2017 fixant notamment les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, annexée à la présente délibération.

**2°) AUTORISE** Mme la Présidente, ou Mr Henri GIRAUD, Vice-président, à signer la présente convention et tout document afférent.

---

#### **À partir de ce point départ de Madame Véronique SERISIER (GANNAT)**

Nombre de membres en exercice : 88

Nombre de membres présents : 60

Nombre de pouvoirs : 16

Votants : 76

---

#### **N°17/165 - APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC PROCIVIS, CARSAT, ET CMCAS DANS LE CADRE DES OPAH.**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°12/046 en date du 5 juin 2012 approuvant l'OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat pour la période 2012-2017, ainsi que les principaux enjeux,

**VU** le règlement intérieur relatif aux conditions de versement de l'aide aux travaux de ravalement de façade et d'aide au petit patrimoine mis en place par la Communauté de Communes du bassin de Gannat,

**VU** les délibérations en date du 12 décembre 2013 approuvant l'OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois pour la période 2014-2018, ainsi que les principaux enjeux,

**VU** la délibération n°03/2013 du 21 février 2013 de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble renouvelant son engagement au programme « Habiter Mieux »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

**VU** la délibération n°17/107 du 30 mars 2017 qui délègue à la Commission Logement Habitat, et Gens du Voyage, l'examen ainsi que la validation, après avis de l'exécutif, de toutes les demandes de subventions relatives à l'habitat (OPAH, Habiter mieux, façades, petit patrimoine),

**CONSIDERANT QUE** trois partenariats peuvent être conclus par conventions dans le cadre des OPAH actuellement en vigueur :

\* La **SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété,**

\*La **CMCAS, Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale,**

\*la **CARSAT Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail,**

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de ces diverses conventions, les organismes peuvent éventuellement être amenés à financer une partie des travaux ou à se substituer aux demandeurs et à avancer une partie des fonds pour régler les travaux et récupérer les subventions versées par les organismes financeurs,

**Sur proposition de Mr Henri GIRAUD, Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) VALIDE** les conventions à intervenir avec PROCIVIS, la CMCAS et la CARSAT,

**2°) AUTORISE** Mme la Présidente, ou Mr Henri GIRAUD, Vice-Président, à signer les conventions avec les dits organismes et tous documents afférents dans le cadre du partenariat

#### **N°17/166 - APPROBATION DE LA CONVENTION A SIGNER AVEC L'ADIL 03.**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les informations dispensées par l'ADIL 03 sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés à l'habitat, ainsi que sur les rapports locatifs, l'accession à la propriété ou encore l'amélioration de l'habitat,

**VU** les compétences de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Logement et cadre de vie »,

**VU** la délibération n°12/046 en date du 5 juin 2012 approuvant l'OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat pour la période 2012-2017, ainsi que les principaux enjeux,

**VU** les délibérations en date du 12 décembre 2013 approuvant l'OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois pour la période 2014-2018, ainsi que les principaux enjeux,

**VU** la délibération n°03/2013 du 21 février 2013 de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble renouvelant son engagement au programme « Habiter Mieux »,

**CONSIDERANT QUE** l'ADIL03 a mis en place depuis 2006 un observatoire départemental de l'Habitat,

**CONSIDERANT** l'intention de la Communauté de Communes de lancer à l'issue une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire,

**CONSIDERANT QUE** dans cette perspective, la Communauté de Communes a sollicité l'ADIL 03 pour réaliser un diagnostic « habitat » spécifique à son territoire,

**CONSIDERANT** enfin la demande de subvention adressée par l'ADIL 03,

**Sur proposition de Mr Henri GIRAUD, Vice-président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** la convention à intervenir avec l'ADIL 03

**2°) PREND NOTE QUE** la subvention attribuée à l'ADIL 03 est de 7 212 € à savoir 5 162 € au titre de sa compétence générale et 2 050 € au titre de la compétence observation,

**3°) AUTORISE** Mme la Présidente ou Mr Henri GIRAUD, Vice-président, à signer la convention et tout document afférent,

**4°) DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à l'exercice en cours.

#### **N°17/167 - TRANSPORT A LA DEMANDE : APPROBATION DES AVENANTS AVEC LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES.**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays St-Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble, et créant ainsi la Communauté de Communes St-Pourçain, Sioule, Limagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la loi NOTRE en date du 7 août 2015, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est devenue compétente sur le transport interurbain depuis le 1er janvier 2017,

**VU** la convention initiale entre le Conseil général de l'Allier et la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

**VU** la convention initiale entre le Conseil général de l'Allier et la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois,

**Sur proposition de Mme Noëlle SEGUIN, Vice-présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) PREND NOTE QUE** la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité organisatrice des transports publics routiers non urbains de personnes, confie à la Communauté de Communes de Saint-Pourçain, Sioule, Limagne l'organisation et la gestion d'un service de transport de voyageurs à la demande.

**2°) APROUVE** l'avenant n°2 à la convention conclue entre la convention initiale entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

**3°) APROUVE** l'avenant à la convention initiale entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois,

**4°) AUTORISE** Mme la Présidente, ou Mme Noëlle SEGUIN, Vice-présidente, à signer les présents avenants et tous documents afférents.

---

**N°17/168 - ACCUEIL DE LOISIRS EN PAYS SAINT POURCINOIS – CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AVEC LA CAF DE L'ALLIER**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Générales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence «Actions en faveur de la jeunesse sur le temps extra-scolaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs et actions en faveur de la jeunesse inscrites au schéma de développement communautaire »,

**VU** la délibération adoptée par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le 23 février 2017 adoptant le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs en Pays Saint Pourcinois pour l'année 2017,

**CONSIDERANT** les conventions d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs Extrascolaire » et « Accueil de Loisirs périscolaire » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs en Pays Saint Pourcinois extrascolaire (petites et grandes vacances) et périscolaire (mercredis après-midi) entre la Communauté de Communes et la CAF de l'Allier.

**Sur proposition de Mr André BIDAUD, Vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) APROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs Extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

**2°) APROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

**3°) AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur André BIDAUD, Vice-président à signer les deux conventions d'objectifs établies par la Caisse d'allocations Familiales de l'Allier, et tout document afférent.

---

**N°17/169 - ENFANCE/JEUNESSE- PETITE ENFANCE : ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL ANNUEL DU CENTRE SOCIAL RURAL D'EBREUIL POUR L'ANNEE 2017 ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE.**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Etude réalisation et gestion d'un Centre de Loisirs sans hébergement » et « Etude réalisation et gestion d'un réseau d'assistantes maternelles »,

**CONSIDERANT** l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes et le Centre Social Rural d'Ebreuil Vivasioule prévoyant l'approbation par le conseil communautaire du montant du financement sur présentation par le Centre Social du programme d'actions prévisionnel annuel accompagné du budget prévisionnel détaillé,

**CONSIDERANT** la présentation par le Centre Social du programme d'actions prévisionnel annuel accompagné du budget prévisionnel détaillé pour l'année 2017,

**CONSIDERANT** le montant de financement correspondant par la Communauté de Communes de 91 016€ au titre de l'Accueil de Loisirs, de 13 912 € au titre du Relais Assistants Maternels et de 14 877 € au titre de la coordination des actions soit un montant total de financement de 119 805 €.

**Sur proposition de Mme Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et Mr André BIDAUD, en charge de l'Enfance Jeunesse,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Votants : 75 - Monsieur DUBOISSET ne prenant pas part au vote.**

**1°) APROUVE** le programme d'actions prévisionnel pour l'année 2017,

**2°) APROUVE** le budget prévisionnel 2017 détaillé,

**3°) APROUVE** le montant du financement correspondant à la somme de 119 805 €

**4°) DIT QUE** les crédits sont inscrits à l'exercice en cours.

## **N°17/170 - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX MINIBUS AU CSR D'EBREUIL**

---

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence «Etude réalisation et gestion d'un Centre de Loisirs sans hébergement » et « Etude réalisation et gestion d'un réseau d'assistantes maternelles»,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre des activités « enfance-jeunesse » et « petite enfance », exercées par le Centre Social Rural d'Ebreuil VIVASIOULE pour le compte de la Communauté de Communes, le Centre Social Rural a besoin d'utiliser des minibus,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de Communes peut mettre à disposition deux minibus,

**CONSIDERANT** le projet de convention fixant les conditions de mise à disposition,

**Sur proposition de André BIDAUD, Vice-Président,**

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) AUTORISE** la mise à disposition de deux minibus au Centre Social Rural d'Ebreuil Vivasioule, dans le cadre de leurs activités exercées dans le cadre de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance,

**2°) AUTORISE** Mme la Présidente ou Mr BIDAUD, Vice-président, à signer la convention de mise à disposition, et tout document afférent.

## **N°17/171 - LOCATION DE GARAGE – SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SCI DES BOUGNATS**

---

### **Le Conseil Communautaire,**

**CONSIDERANT** le bail du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2017 liant la Communauté de Communes Sioule Colettes et Bouble à la SCI des Bougnats pour la location d'un garage à Ebreuil,

**CONSIDERANT** l'intérêt de signer un nouveau bail pour une période de 3 ans et pour un montant mensuel de 130 € TTC afin de disposer d'un espace de stockage notamment pour les activités jeunesse,

**Sur proposition de André BIDAUD, Vice-Président,**

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) ACCEPTE** de signer un nouveau bail avec la SCI des BOUGNATS pour la location d'un garage situé 3 route de Chouigny.

**2°) ET AUTORISE** la Présidente à signer ledit bail.

## **N°17/172 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF POUR UN SEJOUR A BRETIGNOLLES/MER**

---

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le code général des collectivités,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence «Actions en faveur de la jeunesse sur le temps extra-scolaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs et actions en faveur de la jeunesse inscrites au schéma de développement communautaire »,

**VU** la délibération adoptée par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le 23 février 2017 adoptant le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs en Pays Saint Pourcinois pour l'année 2017,

**CONSIDERANT** la volonté commune de la CAF de l'Allier et de la Communauté de communes d'organiser un séjour de vacances pour les jeunes au Centre de Vacances les Gatinelles à Brétignolles-sur-Mer.

**Sur proposition de Mr André BIDAUD, en charge de l'Enfance Jeunesse,**

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**AUTORISE** Mme POUZADOUX à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Caisse d'allocations Familiales de l'Allier

## **N°17/173 - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES GALIPETTES »**

---

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la compétence facultative « petite enfance » exercée précédemment par la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

**VU** l'arrêté de fusion des Communautés de Communes en Pays St Pourcinois, Bassin de Gannat et Sioule Colettes et Bouble portant création de la Communauté de Communes Saint Pourçain -Sioule-Limagne au 1er janvier 2017,

**VU** la délibération de la commission Petite Enfance en date du 10 mai 2017 proposant de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Galipettes »,

Sur proposition de Mme Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**CONFIRME** la position prise par la commission Petite Enfance le 10 mai 2017, à savoir :

- 1) **ACTUALISER** le règlement de fonctionnement de la structure à compter du 29 août 2017,
- 2) **METTRE EN PLACE** des critères pour l'accueil des jeunes enfants au multi-accueil « Les Galipettes », pour les accueils réguliers et la limitation de l'utilisation des places occasionnelles et d'urgence,
- 3) **ATTRIBUER** des places d'accueil en cas de demandes trop importantes par arbitrage de la commission Petite Enfance et la directrice de la structure,
- 4) **METTRE EN PLACE** une pénalité de 1€ en cas de retard récurrent et facturation de ce dernier à la présence théorique,

---

#### **N°17/174 - ANIMATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GANNAT POUR BASSIN DE GANNAT EN FOIRES**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** ses compétences en développement économique, et plus particulièrement en matière d'organisation et de gestion de manifestation et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du conseil communautaire du Bassin de Gannat en date du 15 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la foire exposition de Gannat,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 23 décembre 2008 décidant la reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Gannat en régie directe,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2016 qui approuve l'organisation de la manifestation "Bassin de Gannat en Foires" édition 2017 en régie directe, les 9 et 10 septembre 2017 et les orientations de la manifestation définies par la commission développement économique et attractivité du territoire,

**CONSIDERANT** le projet de convention de partenariat entre la commune de Gannat et la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne, concernant l'organisation de " Bassin de Gannat en Foires" édition 2017 annexée à la présente délibération,

**Sur proposition de Mr Pierre BIDET, Vice-président,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1°) **APPROUVE** le contenu de la convention de partenariat entre la commune de Gannat et la Communauté de Communes de St-Pourçain Sioule Limagne concernant l'organisation de " Bassin de Gannat en Foires" édition 2017,

2°) **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Mr le Vice-Président à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

3°) **PREND NOTE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice 2017.

---

#### **N°17/175 - ANIMATION - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA MANIFESTATION « BASSIN DE GANNAT EN FOIRES ».**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays St-Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble, et créant ainsi la Communauté de Communes St-Pourçain, Sioule, Limagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** les compétences en développement économique exercées par la Communauté de Communes Saint-Pourçain – Sioule - Limagne, et plus particulièrement en matière d'organisation et de gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 23 décembre 2008 décidant la reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Gannat en régie directe,

**VU** la délibération n°16/077 en date du 20 décembre 2016 qui approuve l'organisation de la manifestation Bassin de Gannat en Foires 2017 en régie directe, les 09 et 10 septembre 2017 et les orientations de la manifestation définies par la commission Développement Economique et Attractivité du Territoire,

**VU** le décret 12-1246 du 07 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire des comptes publics, et notamment l'article 22,

**VU** le décret 08-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**CONSIDERANT QUE** l'organisation de la manifestation sera désormais assurée par le service animations de la Communauté de Communes,

**VU** l'avis du comptable public assignataire du 08 juin 2017,

**Sur proposition de Mr Pierre BIDET, Vice-président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** la création d'une régie d'avances et de recettes selon les modalités suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie d'avances et de recettes pour la gestion de la manifestation « Bassin de Gannat en Foires »

**Article 2** : Cette régie est installée 29 rue Marcellin Berthelot à St Pourçain sur Sioule (Allier), du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Novembre

**Article 3** : La régie de recettes encaisse la perception des produits de la vente des stands.

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en espèces ou par chèque contre délivrance d'une quittance à l'exposant.

**Article 5** : La régie d'avance est utilisée pour récompenser les participants de l'exposition des animaux.

**Article 6** Les dépenses désignées à l'article 5 sont effectuées en espèces contre signature de l'exposant.

**Article 7**:L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8** : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur pour la régie de recettes

**Article 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000€. Le montant maximum de l'avance est fixé à 3.000 €.

**Article 10** : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Saint Pourçain/Sioule le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, au maximum dans les 30 jours suivant la manifestation.

**Article 11** : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Saint Pourçain Sur Sioule la totalité des justificatifs des opérations de recettes et d'avance au maximum dans les 30 jours suivant la manifestation.

**Article 12** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14** : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 15** : La Présidente de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et le comptable public assignataire de la Trésorerie de St Pourçain Sur Sioule sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

---

**N°17/176 - ANIMATION – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FETES ET ANIMATIONS**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la compétence de l'établissement « **Politique d'animation économique d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire se définit par la mise en œuvre de projets dont le rayonnement s'étend sur au moins un quart des communes** »,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de Communes reconnaît renouveler un rôle d'animateur à l'Association « Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourcinois ».

**CONSIDERANT** l'intérêt de renouveler la convention d'objectifs avec l'Association Fêtes et Animations,

**Sur proposition de Madame Véronique POUZADOUX, Présidente**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Votants : 75 - Monsieur Pierre BIDET ne prenant pas part au vote.**

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'Association « Fêtes et Animation » pour une période de 4 ans allant jusqu'au 31 mars 2021. (ci-jointe) Le montant de la subvention annuelle est fixé à 20 000 €

---

**N°17/177 - DEMANDE DE SUBVENTION FNADT POUR LE FONCTIONNEMENT 2017 DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les compétences de la Communauté de Communes « Saint-Pourçain, Sioule, Limagne » instituée par l'arrêté de fusion N° 3222/2016 du 8 décembre 2016 et plus particulièrement le point 4 de ses compétences optionnelles sur le périmètre de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble » relatif à la « création et gestion de maisons de services au public »

**VU** l'arrêté n° 388 en date du 5 Février 2015 accordant le label « Relais Services Publics » à la Maison des Services d'Ébreuil, label requalifié « Maison de services au public » par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de l'Allier en date du 15 Avril 2015 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'animation de la Maison de services au public d'un montant de 57 683 € représentant un taux de 40 % sur un montant total de dépenses de 144 207 € HT pour les années 2015, 2016 et 2017,

**VU** la circulaire du 10 février 2017 déterminant les conditions de financement par l'État des MSAP au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds Inter Opérateur (FIO) permettant de solliciter un concours global de 50 %, plafonné à 30 000 €, pour le fonctionnement de l'année 2017,

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel ci-dessous pour l'année 2017,

<b>Budget Prévisionnel : Année 2017</b>			
<b>Principaux postes de dépenses</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Postes de recettes</b>	<b>Montants HT</b>
Frais de personnel	37 000 €	Subvention État	27 055 €
Charges courantes (eau, électricité, chauffage, téléphone...)	5 000 €		
Frais de maintenance (copieur, informatique...)	3 800 €	Autofinancement	27 055 €
Assurance	500 €		
Fournitures administratives, affranchissements	1 300 €		
Fournitures d'entretien	250 €		
Actions promotionnelles	4 800 €		
Aménagement de l'espace	1 460 €		
<b>TOTAL</b>	<b>54 110 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 110 €</b>

**Sur proposition de Mr. Daniel REBOUL, Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**2°) AUTORISE** Mme la Présidente, ou Mr le Vice-Président à déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre du FNADT et du FIO,

**3°) AUTORISE** Mme la Présidente ou le Vice-Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

#### **N°17/178 - FINANCES – CONTRAT DE RURALITE – SIGNATURE DE LA CONVENTION 2017 - 2020**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt de signer un contrat de ruralité nécessaire pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Il a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le Contrat de Ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures des Comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale.

Il s'articule autour de 6 volets prioritaires besoins :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

**Sur proposition de Madame Véronique POUZADOUX, Présidente**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** le contrat de ruralité 2017 -2020 (ci-joint).

**2°) AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit contrat de ruralité.

#### **N°17/179 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES DES PRÉS LIATS – ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le projet de budget 2017 de l'établissement,

**VU** l'intérêt de terminer les acquisitions foncières sur la zone des Prés Liats à Gannat afin d'obtenir un aménagement cohérent pour mener de vastes projets de développement économique dans cette zone.

**CONSIDERANT** les négociations menées avec M et Mme ODENBACH,

**Après en avoir délibéré, par 75 voix pour et 1 abstention,**

**1°) DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle XT 05 (Commune de Gannat), d'une superficie de 3 198 m<sup>2</sup>, appartenant à M et Mme ODENBACH, pour un prix de 120 000 €.

**2°) DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au budget Annexe des Prés-Liats

**3°) ET AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**N°17/180 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER - DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » qui a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3 qui dit que les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

**CONSIDERANT** le rôle fédérateur et historique du Département de l'Allier sur l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises,

**CONSIDERANT** l'intérêt de déléguer de façon partielle l'octroi des aides à l'immobilier des entreprises au Département de l'Allier,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne, consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

**Sur proposition de Monsieur Bernard COULON, Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) VALIDE** la convention partielle de partenariat avec le Département de l'Allier pour la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises.

**2°) ET AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention.

**N°17/181 - POLITIQUE TOURISTIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 - / OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE GANNAT ET DES PORTES OCCITANES**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les compétences de la Communauté de Communes dans le domaine du tourisme,

**VU** le projet de convention à souscrire avec l'Office de Tourisme du Pays de Gannat et des Portes Occitanes réglant les modalités d'intervention de cet organisme sur le secteur du bassin gannatois, à savoir l'accueil, l'information, l'animation et la promotion de l'offre touristique communautaire,

**Sur proposition de M Bernard COULON, Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) APPROUVE** le projet de convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme du Pays de Gannat et des Portes Occitanes, fixant la participation financière de la Communauté de Communes à 95 000 € pour l'année 2017.

**2°) AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**3°) DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017.

**N°17/182 - TAXE D'HABITATION : POLITIQUE D'ABATTEMENT INTERCOMMUNAL.**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1411,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 22 septembre 2011 supprimant les abattements intercommunaux de la taxe d'habitation sur l'ensemble de son territoire communautaire à savoir l'abattement général à la base, l'abattement spécial à la base et l'abattement pour charges de familles,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes de Sioule, Colettes et Bouble en date du 15 septembre 2016 supprimant les abattements intercommunaux de la taxe d'habitation sur l'ensemble de son territoire communautaire à savoir l'abattement général à la base, l'abattement spécial à la base et l'abattement pour charges de familles,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat supprimant les abattements intercommunaux de la taxe d'habitation sur l'ensemble de son territoire communautaire à savoir l'abattement général à la base, l'abattement spécial à la base et l'abattement pour charges de familles,

**CONSIDERANT** la nécessité de confirmer et de préciser ces précédentes délibérations,

**Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-président en charge des finances**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** d'instituer sa propre politique d'abattements calquée sur le droit commun, à savoir :



- Abattement général à la base : 0%
- Abattement spécial à la base : 0%
- Abattement pour charges de familles : taux de droit commun (10% rang 1 et 2 et 15% à compter du rang 3) calculé sur la valeur locative moyenne de la Communauté de Communes pour la part qui lui revient.

## N°17/183 - POLITIQUE D'ACCUEIL – POURSUITE DU DISPOSITIF A L'ECHELLE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** les statuts de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire, ; politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

**VU** la délibération n°58-2015 prise par la communauté de communes Sioule Colettes et Bouble approuvant la réponse à l'appel à projet pour l'ingénierie de l'accueil n°1-2015, commun au PO FEDER Massif central et à la Convention de massif,

**VU** les conventions signées entre la communauté de communes Sioule Colettes et Bouble et le GIP Massif central d'une part, et entre la communauté de communes Sioule Colettes et Bouble et le FNADT d'autre part, visant l'octroi de subventions pour la mise en œuvre d'une politique d'accueil jusqu'en 2018.

**Sur proposition de Monsieur Daniel REBOUL, Vice-Président**

**Après en avoir délibéré ,par 71 voix pour et 5 abstentions,**

**1°) DECIDE** de poursuivre à l'échelle de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne la politique d'accueil d'actifs engagée avant la fusion par la communauté de communes Sioule Colettes et Bouble

**2°) DECIDE** de dédier à la politique d'accueil d'actifs une chargée de mission commerce/artisanat/accueil d'actifs, à temps plein, dont les activités sont :

- Accompagner et orienter les porteurs de projets, en partenariat avec les organismes qualifiés et les élus du territoire.
- Construire et valoriser les opportunités d'installation afin d'attirer sur le territoire de nouveaux actifs créateurs/repreneurs.
- Mettre en place et suivre la démarche qualité liée à l'accompagnement des porteurs de projets.
- Accompagner les artisans/commerçants du territoire et leurs associations ; identifier leurs besoins et leurs attentes.
- Mettre en œuvre une veille sur les cessions, reprises d'activités commerciales

**3°) D'AJUSTER** le plan d'actions initialement proposé par la communauté de communes Sioule Colettes et Bouble en proposant un nouveau plan de financement:

Postes de dépenses	Montants en euros
Dépenses de personnel	42 000,00
Frais de mission du personnel	10 234,20
- déplacements véhicule personnel ou de service (22 680 km * 0,39)	8845,20
- repas lors des missions des salariés (60 repas * 16,25)	915,00
- repas des convives lors des séminaires (ciné-débat de l'accueil + visite comcom en Bocage Bourbonnais)	474,00
Prestations externes	12 605,80
- évaluation de la politique d'accueil	6 114,00
- communication : flyer promotion du service accompagnement des PP	676,80
- communication : campagne de promotion de l'achat local	780,00
- construction d'une offre d'installation	5 035,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>64 840,00</b>

## N°17/184 - POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE - AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE ET AFFLUENTS

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** le Contrat Territorial Sioule et Affluents, signé le 21 mai 2014, qui a pour ambition de participer à la reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Sioule.

**CONSIDÉRANT** que le SMAT du Bassin de Sioule avait été identifié comme structure porteuse pour piloter l'ensemble de la démarche. Le rôle de la structure porteuse est d'assurer le lien entre les maîtres d'ouvrage, financeurs et partenaires techniques, et d'assister l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour que les opérations puissent se concrétiser.

**CONSIDÉRANT** que le Contrat Territorial est arrivé à mi-parcours et un certain nombre de maîtres d'ouvrage (mais pas la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne) ont souhaité la rédaction d'un avenant pour ajouter ou modifier des opérations. Cet avenant entraîne une hausse du montant global du Contrat Territorial à hauteur de 1 613 587 €, portant le montant total des actions programmées à 7 671 094 €.

**CONSIDÉRANT** que l'avenant a également pour objet la modification de l'entité de la structure porteuse du Contrat Territorial pour la transférer du SMAT à la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne. Cette modification implique la reprise de la cellule d'animation du Contrat Territorial qui se compose d'un ETP animateur (M Vincent JOURDAN) et de 0.1 ETP secrétariat financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de l'Allier et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

**Sur proposition de Monsieur Pierre A TERIITEHAU, Vice-Président**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) VALIDE** l'avenant au Contrat Territorial ainsi que le plan de financement de la cellule d'animation sur la période avril-décembre 2017.

**2°) AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président chargé de l'environnement à signer l'avenant au Contrat Territorial et tout document afférent

**3°) ET AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président chargé de l'environnement à signer le dossier de demande de subvention pour la cellule d'animation

#### **N°17/185 - POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE – CONVENTION D'ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE SMAD DES COMBRAILLES**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la convention d'animation du contrat territorial liant le SMAT du Bassin de Sioule et le SMAD des Combrailles en date du 22 décembre 2014. Ce partenariat définissait notamment la participation financière du SMAD des Combrailles pour le poste d'animateur du Contrat Territorial.

**CONSIDÉRANT** la reprise de l'animation du Contrat Territorial par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

**Sur proposition de Monsieur Pierre A TERIITEHAU, Vice-Président**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) VALIDE** la convention pour l'animation du contrat territorial Sioule et affluents.

**2°) ET AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président chargé de l'environnement à signer ladite convention et tout document afférent.

#### **N°17/186 - POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET TOURISTIQUE – APPEL A PROJET REGIONAL TERRITOIRE D'EXCELLENCE PLEINE NATURE AUVERGNE RHONE ALPES**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** l'appel à projet lancé par le Conseil Régional relatif aux territoires d'excellence pleine nature. Ce dispositif a pour objectif de sélectionner puis d'accompagner l'organisation et l'investissement des territoires d'excellence qui souhaiteraient mettre en œuvre une stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature, en lien avec les attentes du marché.

L'accompagnement régional vise à :

- constituer des destinations touristiques et des spots de pratique dédiés aux sports et loisirs de nature,
- soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur les Territoires d'excellence Pleine nature,
- suivre les différentes phases de structuration de chaque territoire : au-delà de l'accompagnement financier et technique des investissements, les territoires bénéficient des services et outils d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme (actions marketing, d'animation, de promotion, de qualification de l'offre, de professionnalisation, de commercialisation et d'évaluation auprès des territoires et professionnels de la pleine nature).

Suite à la sélection des Territoires d'excellence Pleine nature Auvergne-Rhône-Alpes, les opérations éligibles, en portage public ou privé, pourront être accompagnées de la manière suivante : Etude : 50 % pour le porteur de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne et 50 % pour les porteurs de projet public, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement.

Investissement : 20 % pour les porteurs de projets privés, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, 30 % pour les porteurs de projets publics.

**Sur proposition de Madame Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1°) VALIDE** le dossier de candidature de la Communauté de Communes pour l'appel à projets « Territoires d'excellence pleine nature Auvergne Rhône Alpes ».

**2°) ET AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à cet appel à projets

---

**N°17/187 - ADMINISTRATION GENERALE – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE ST-PONT – FIXATION DES CONDITIONS FINANCIERES**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L5211-25-1,

**VU** la délibération de la Commune de St-Pont demandant son retrait de la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne et son adhésion à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

**VU** la délibération de Vichy Communauté, en date du 30 mars 2017, se déclarant favorable à l'adhésion de la Commune de St-Pont à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions financières de sortie

**Sur proposition de Madame Véronique POUZADOUX, Présidente**

**Après en avoir délibéré, par 54 voix pour, 4 voix contre et 17 abstentions,**

**Votants : 75 - Madame LAPPRUGNE ne prenant pas part au vote.**

**1°) SE DECLARE** favorable au retrait de la Commune de St-Pont de la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**2°) FIXE** les conditions financières de retrait à 48 329.46 € équivalent aux sommes d'investissement dues par la Commune de St-Pont.

**3°) AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent.

---

**N°17/188 - MAISON DE SANTE DE CHANTELLE – SIGNATURE DU BAIL AVEC LA SISA DU TRESSALLIER**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de maison pluri professionnelle de santé communautaire ».

**VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 octobre 2014, relative à la signature de baux avec les professionnels de santé installés dans la Maison de Santé de Chantelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 septembre 2015, relative à la signature d'un bail avec la SISA du Tressallier pour la Maison de Santé de Chantelle,

**CONSIDERANT** que le secteur de Chantelle a été classé comme fortement déficitaire par l'Agence Régionale de Santé.

**CONSIDERANT** que la maison de Santé de Chantelle s'inscrit dans le projet du Pôle de Santé en Pays Saint Pourcinois

**CONSIDERANT** l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé Madame Marion JACQUETIN, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

**Sur proposition de Madame Véronique POUZADOUX, Présidente**

**Après en avoir délibéré, par 75 voix pour et 1 abstention,**

**AUTORISE** la Présidente à signer un nouveau bail (ci-joint) et tout document afférent avec la SISA du Tressallier pour la Maison de Santé de Chantelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Ce bail annule et remplace l'ancien bail signé avec la SISA du Tressallier pour la maison de Santé de Chantelle.

---

**N°17/189 - FINANCES - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – COMPTABILITÉ M14**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1,

**VU** l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de fixer une nouvelle durée d'amortissement pour les biens acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier,

**Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-président en charge des finances**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Décide** de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Procédure d'amortissement	Catégorie de biens amortis	Durée
Linéaire	Agencement de bâtiment, aménagement, installation	15 ans
Linéaire	Ateliers relais : travaux subventions	50 ans
Linéaire	Autre matériel de voirie sauf roulant	5 ans
Linéaire	Equipement de cuisine	12 ans
Linéaire	Etude non suivie de réalisation supérieure à 3000 €	5 ans
Linéaire	Fonds de concours aux communes et EPCI	6 ans
Linéaire	Logiciel	2 ans
Linéaire	Maison de santé	20 ans
Linéaire	Matériel classique	10 ans
Linéaire	Matériel de bureau et électronique	8 ans
Linéaire	Matériel Informatique	5 ans
Linéaire	Matériel roulant d'occasion	5 ans
Linéaire	Mobilier	10 ans
Linéaire	Subvention d'équilibre aux budgets annexes	15 ans
Linéaire	Voiture	6 ans

- 1°) DÉCIDE de porter à 600 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.  
2°) DIT QUE ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis à compter du 1er janvier 2017.

#### **N°17/190 - BUDGET – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)– CHOIX DU DROIT COMMUN**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les montants du FPIC communiqués pour l'année 2017 par la Préfecture de l'Allier,

**CONSIDERANT QUE** l'ensemble intercommunal est bénéficiaire net à hauteur de 953 179 €

**CONSIDERANT QUE** le régime de droit commun garantit un équilibre financier entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale. Elle attribue, pour 2017, 348 534 € pour la structure intercommunale et 604 645 € pour les communes membres.

**Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-Président**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** de conserver la répartition de droit commun du FPIC

#### **N°17/191 - AGENDA INTERCOMMUNAL - REGIE PUBLICITAIRE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget principal,

**VU** l'intérêt de mettre en place un agenda intercommunal, édité et distribué en fin d'année, à 21.000 exemplaires environ, qui pourrait être réalisé pour partie en interne pour la conception et la régie publicitaire, et pour partie en externe pour l'impression. Les recettes provenant de la mise en place d'une régie publicitaire a pour effet de couvrir intégralement le coût de réalisation de cet agenda.

**Sur proposition de Madame Véronique POUZADOUX, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

1°) **DECIDE** de mettre en œuvre un agenda intercommunal avec régie publicitaire.

2°) **DECIDE** de fixer la grille tarifaire suivante :

1/6<sup>ème</sup> de page : 130 € hors taxes, soit 156 € TTC,

1/4 de page : 200 € hors taxes, soit 240€ TTC,

1/3 de page : 260 € hors taxes, soit 312 € TTC,

½ page 350 € hors taxes, soit 420 € TTC,

1 page pleine : 700 € hors taxes, soit 820 € TTC,

3°) **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce utile relative à cette affaire et notamment les contrats de partenariat à intervenir avec les entreprises qui souscriront des encarts publicitaires,

4°) **ET DIT** que les dépenses et recettes afférentes à cette opération seront inscrites respectivement au Budget principal.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes,

**Sur proposition de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Vice-Président**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, dans le cadre des crédits déjà votés lors du vote du budget :**

- pour l'action « Une idée une envie un projet » - Association Maison de Lycéens de Blaise de Vigenère – 400 €
- pour l'action « Une idée une envie un projet » - Association Jeunes en Action – 550 €
- pour l'action « Une idée une envie un projet » - Association Allo'Z ados – 150 €
- pour l'action « Une idée une envie un projet » - Association Local Pep's - 400 €
- pour l'action subvention sport jeunes - Association Natura Sport -1700 €
- Subvention Culture - Association Les Manteaux d'Arlequin – 800 €
- Subvention Culture - Association L'Arche – 2 000 €
- Subvention Culture - Association Wepachaba – 500 €

**N°17 /193 – ADMINISTRATION GENERALE : LIEU DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'obligation de délibérer sur le lieu de la prochaine réunion,

**Sur proposition de Madame Véronique POUZADOUX, Présidente**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE QUE** le prochain conseil communautaire se déroulera à Saint-Pourçain-Sur-Sioule.